



Numéro national :



Numéro d'article :



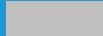
Mons, le 21 août 2019


Monsieur ,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle**¹ à l'**impôt des personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2018** (exercice d'imposition 2019). Vous trouverez ci-dessous le montant que nous allons vous rembourser.

Montant en votre faveur :

€



- Date du remboursement : **31/10/2019**
- Sur le compte bancaire : 

Numéro de compte à modifier ?

Dans ce cas vous devez communiquer votre nouveau numéro de compte au plus tard le **20 septembre 2019**

- de préférence via **MyMinfin.be**, le chemin le plus rapide et le plus facile !
- ou par e-mail à tpcrrhainaut-nord@minfin.fed.be ou par courrier à l'infocenter Mons :
 - mentionnez votre numéro de compte ;
 - signez le courrier ;
 - n'oubliez pas de joindre une copie de votre carte d'identité !

Encore des dettes ouvertes ?

Dans ce cas, nous utiliserons ce montant en votre faveur pour payer ces dettes. Nous vous tiendrons au courant et nous ne vous paierons que le solde éventuel.

Conservez soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'étude, prêts sociaux, primes de logement...).

> Vous pouvez toujours l'imprimer via **MyMinfin.be**.

¹ Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).

Avez-vous des questions sur cet avertissement-extrait de rôle ?

Générales

Fin.belgium.be

- **Info ?** Voir "Particuliers" > "Déclaration d'impôts"
- **Formulaire de contact ?** Voir "Contact"

Contact Center : 0257 257 57

Tous les jours ouvrables entre 8 h et 17 h (tarif local).

Remboursement

Votre Infocenter Mons
(ou l'Infocenter de votre choix à rechercher sur fin.belgium.be > "Bureaux")

Rue du Joncquois 116
7000 Mons

tpcrrhainaut-nord@minfin.fed.be
Tél. : 0257 257 57 (Contact Center)

Vous pouvez vous présenter de 9 h à 12 h.

Calcul

Votre bureau de taxation
Centre
P MONS DIV GESTION

Place A. de Lamartine 1
7700 Mouscron

p.mons.div.gestion@minfin.fed.be
Tél. : 0257 759 80

Vous pouvez vous présenter de 9 h à 12 h.

Mentionnez à chaque contact le numéro d'article () et votre numéro national ().

Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

Erreurs et omissions simples ?

Contactez dès que possible votre bureau de taxation dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.

Contestations fondamentales ?

Introduisez de préférence une **réclamation**. Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans les 6 mois¹ :

- soit via **MyMinfin.be**
- soit par courrier : envoyez une réclamation motivée à :
PARTICULIERS MONS - Rue du Joncquois 116, 7000 Mons
 - décrivant clairement les motifs de votre réclamation ;
 - écrite, datée et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par un mandataire (joignez une procuration l'autorisant à agir en votre nom) ;
 - en mentionnant :
 - votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint ;
 - en cas d'introduction par un mandataire : nom, adresse et qualité de votre mandataire ;
 - le numéro d'article (), la commune ().

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation, vous pouvez demander la conciliation auprès du Service de Conciliation Fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles : fax 0257 980 57 - conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be - www.conciliationfiscale.be

Délai de réclamation expiré ?

Dans un nombre limité de cas, vous pouvez encore demander un **dégrèvement d'office de l'imposition**. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans². Prenez contact dès que possible avec votre service de taxation, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus. Dans ce cas également, vous pouvez faire appel au Service de Conciliation Fiscale (voir ci-dessus).

¹ À partir du 3^e jour ouvrable qui suit le 21/08/2019, ou, en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.

² À partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.

Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1001		1211		1225	
1228		1314		1394	
Données administratives					
1061		1084		1086	
1090					

RESULTAT DU CALCUL

Montant en votre faveur

€

Taux moyen d'imposition (%)

DETAIL DU CALCUL

Détermination des revenus imposables

Revenus professionnels

Pensions légales		1228
Pensions légales de décembre		1314
Autres pensions		1211
<hr/>		
Total		
<hr/>		
Net		
Imposable globalement		
Imposable distinctement		
Revenus de décembre		
Taux plein		
Précompte professionnel		1225

Revenus professionnels imposables globalement

Revenus de remplacement, pensions et allocations
de chômage avec complément d'entreprise

Total

Revenus professionnels imposables distinctement

Imposables au taux de %

Total

Revenu net

Détail du calcul (suite)

Revenu imposable globalement

Revenus professionnels
Revenus de remplacement, pensions et allocations
de chômage avec complément d'entreprise

Total des revenus nets

Revenu imposable globalement

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées

- montant de base

Impôt de base

Réduction d'impôt

- sur les quotités exemptées

Impôt à répartir

Réduction revenus de remplacement, pensions et
allocations

de chômage avec complément d'entreprise

Impôt de base réduit

Principal sur rev. impos. globalement

Revenus imposables distinctement :

- Revenus professionnels

$\text{ } \times \text{ } \% =$

Principal total sur

rev. impos. globalement et distinctement

Impôt Etat

- Rev. imposables globalement

- Rev. imposables distinctement

IMPOT FEDERAL

Impôt Etat réduit

- Rev. imposables globalement

- Rev. imposables distinctement

Réductions fédérales

- Libéralités

1394

Solde impôt fédéral

- Impôt Etat réduit

IMPOT REGIONAL

Impôt Régional

- Rev. imposables globalement

- Rev. imposables distinctement

IMPOT TOTAL

Impôt Total

Date d'exécutoire du rôle :
20 août 2019
Commune :
Art. :

N° nat. :
N° Rép. :
Revenus 2018 - EX 2019

Détail du calcul (suite)

SOLDE IMPOT FEDERAL

- Eléments remboursables
Précompte professionnel

Solde Impôt Fédéral

SOLDE IMPOT REGIONAL

Solde Impôt Régional

Total Solde Impôt Fédéral

Total Solde Impôt Régional

Taxe communale

-sur rev. Imposables

S O L D E

X %

Montant en votre faveur

€